



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✱
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 MAI 2025

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, maire.

Présents ; JAILLET Françoise, MAITRE Gilles, RIVOIRE JACQUINOT Carole, BERTHAUD Emmanuel, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, LEROY Christian, PONCET Jean-Michel, SEVESTRE Delphine, TOTA FENIET Virginie, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien.

Absents excusés : BACAER Julien – de COURTIVRON Gilles – MICHEL Ketty –

ROCHET Annie pouvoir donné à GEROLT Magali

RODOT Bertrand pouvoir donné à MAITRE Gilles

Secrétaire : BERTHAUD Emmanuel

1/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Le Procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIV :

Madame la Maire informe le conseil municipal de la liste des biens vendus par des particuliers sur la Commune pour la période concernée :

C	Objet	date
2025-04-11	DIADPU – parcelle A 1068 et A 1092 – 7 Route de Chevreux	14/04/2025
2025-05-12	DIADPU – parcelle AB 216 – 9 Rue de la Boucherie	05/05/2025
2025-05-13	DIADPU – parcelle AB 281 – 30 Rue du Repos	05/05/2025

Madame la Maire présente ensuite la liste des devis signés :

LISTE DES DEVIS SIGNES - MAI 2025

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	NATURALIS	PRODUITS PHYTO (herbicide et anti limaces)	3 128,71 €	3 751,26 €
	NATURALIS	Terreau+engrais	1 591,72 €	1 807,59 €
	SMS	TRAVAUX STADE (PRESCRIPTIONS RAPPORT APAVE)	3 153,00 €	3 783,60 €
	SMS	TRAVAUX PRESBYTERE (PRESCRIPTIONS RAPPORT APAVE)	1 857,00 €	2 228,40 €
	ENEDIS	devis ALIMENTATION STADE	1 382,40 €	1 658,88 €
	ENEDIS	devis ALIMENTATION EHPAD	1 382,40 €	1 658,88 €
	ARTECK	2 Corbeilles CYBEL supplémentaires	1 490,00 €	1 788,00 €
TOTAL			13 985,23 €	16 676,61 €

3/ FINANCES :

✚ **2025-22 – MODIFICATION DES ANNUITES DES EMPRUNTS GARANTIS DE L'EHPAD « RESIDENCE LES CHEMINS DE CUISEL »**

Madame la Maire rappelle que la Commune de CUISEAUX a délibéré le 5 février 2019 (par délibération n°2019-07) pour apporter son cautionnement à hauteur de 30% aux 3 emprunts contractés pour la construction du nouvel EHPAD, les 70% restant étant assurés par le département.

Dans un contexte budgétaire tendu, le Conseil d'administration de l'établissement a décidé de renégocier (réaménager) ces 3 emprunts auprès de la Banque des Territoires et de bénéficier du « plan EHPAD » dans le but de :

- Obtenir des échéances trimestrielles pour les 3 prêts
- Baisser la marge du livret A de +1,01 à +0,90% pour 2 des prêts
- Allonger la durée d'emprunt avec différé d'amortissement de 2 ans pour 2 des prêts
- Diminuer les intérêts courus non échus (ICNE) de 184 702,52 € à 75 662,52 €

Le coût de la commission de réaménagement étant de 2 097 €.

Elle précise en outre que ce réaménagement nécessite la réintégration des garanties à hauteur de 70% pour le Département et de 30% pour la Commune de CUISEAUX.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le cautionnement de la commune sur ces 3 emprunts renégociés à hauteur de 30% sur la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, dans

les mêmes conditions que celles appliquées aux prêts initiaux par la première délibération n°2019-07.

- CHARGE Madame la Maire des formalités.

✚ **2025-23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » DE FRANCE NATION VERTE :**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale, dans le cadre de son entretien, exige d'effectuer des travaux de reboisement. L'ONF va accompagner la commune dans ce projet mais propose également une prestation de maîtrise d'œuvre pour aider la commune à l'obtention d'une subvention au titre du volet renouvellement forestier « de France Nation Verte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement sur 3,31 ha de peuplements sinistrés en parcelles 52b, 63, 64 et 65
 - o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - o Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales AT0036 (P. 52b), AS0110, AS0127, AS0130 (P.63, 64 et 65)
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 26/11/2024
 - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet (y compris un 1^{er} entretien) s'élève à . 32 210,00 €HT (A)
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2025)
 - Le montant éligible du projet s'élève à 25 378,85 €HT (B)
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 24 709,57 € (C)
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - ☐ Subvention sollicitée.....24 709,57 €
 - ☐ Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 7 500,43 €HT
- S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible (hors bonifications) des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'ENGAGE à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'ENGAGE à respecter les règles de la commande publique ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

4/ INTERCOMMUNALITE :

✚ **2025-24 – FIXATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DES COMMUNES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE POUR LA MANDATURE A VENIR :**

Madame la Maire expose ce qui suit :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Il est exposé la répartition de droit commun et les différents accords locaux possibles au nombre de 14.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres, ceci a été soumis au débat lors du Bureau communautaire du 26 mars 2025 qui a émis par délibération n° B2025-12 un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire avec la répartition suivante entre les communes membres :

Commune	Population en municipale au 01/01/2025 vigueur	Accord local à 48 sièges
LOUHANS	6 423	10
BRANGES	2 372	3
SORNAY	1 958	3
CUISEAUX	1 853	2
SAGY	1 250	2
SAINT USUGE	1 221	2
SIMARD	1 175	2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 116	2
BRUAILLES	973	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	819	1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	806	1
MONTRET	763	1
FRONTENAUD	726	1
SAINTE CROIX EN BRESSE	657	1
LE FAY	621	1
LE MIROIR	593	1
SAINT VINCENT EN BRESSE	581	1
LA CHAPELLE NAUDE	496	1
MONTAGNY PRES LOUHANS	496	1
CHAMPAGNAT	464	1

CONDAL	460	1
VINCELLES	450	1
FLACEY EN BRESSE	412	1
RATTE	371	1
JOUDES	359	1
MONTCONY	251	1
JUIF	246	1
SAINT MARTIN DU MONT	175	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	129	1
VERISSEY	55	1
Total	28 331	48

Il est ressorti que l'accord local pouvant être retenu sans modifier l'équilibre actuel serait celui avec un nombre de 48 sièges avec une équité entre les communes de 1 000 à 2 000 habitants en leur permettant à chacune de disposer d'un minimum de 2 sièges.

Il est demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse louhannaise Intercom' en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et répartis comme suivant :

Commune	Population en au 01/01/2025	municipale vigueur	Accord local à 48 sièges
LOUHANS	6 423		10
BRANGES	2 372		3
SORNAY	1 958		3
CUISEAUX	1 853		2
SAGY	1 250		2
SAINT USUGE	1 221		2
SIMARD	1 175		2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 116		2
BRUAILLES	973		1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	819		1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	806		1
MONTRET	763		1
FRONTENAUD	726		1
SAINTE CROIX EN BRESSE	657		1
LE FAY	621		1
LE MIROIR	593		1
SAINT VINCENT EN BRESSE	581		1
LA CHAPELLE NAUDE	496		1
MONTAGNY PRES LOUHANS	496		1
CHAMPAGNAT	464		1
CONDAL	460		1
VINCELLES	450		1

FLACEY EN BRESSE	412	1
RATTE	371	1
JOUDES	359	1
MONTCONY	251	1
JUIF	246	1
SAINT MARTIN DU MONT	175	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	129	1
VERISSEY	55	1
Total	28 331	48

5/ PATRIMOINE :

✚ 2025-25 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A 62 ET 64 SISES VERS LA COTE

Madame la Maire expose ce qui suit :

La Commune a reçu une proposition d'achat de deux de ses terrains de la part d'un couple de particuliers, qui envisage l'agrandissement d'un parc pour ses chevaux, à proximité de sa maison d'habitation. Il s'agit de parcelles sises lieudit Planet cadastrées section A 0062 pour 750m² et A 0064 pour 4990 m².

Mme la maire précise par ailleurs, que ce sont des parcelles communales isolées, situées en zone naturelle, que la commune n'exploite pas et sur lesquelles il n'y a pas de projet d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente des parcelles A 0062 et A 0064 d'une contenance totale de 5740 m² au prix de 0,20 € le m² (soit 1148 euros hors frais de notaire).
- **AUTORISE** Mme la Maire à mener à bien les négociations avec les futurs acquéreurs.
- **DIT** que les frais seront supportés par les futurs acquéreurs.
- **CHARGE** Mme la Maire des modalités afférentes à la finalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document en lien avec cette vente.

✚ 2025-26 – PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL:

Madame la Maire expose ce qui suit :

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 et R 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural Vers Cote (sur 93 mètres entre le croisement avec deux dessertes et l'endroit où le chemin est bouché (entre la parcelle A 1051 et A 73 n'est plus utilisée par le public : Chemin non entretenu, en friche, devenu impraticable, dont le tracé a disparu.

Considérant l'offre faite par M. et Mme MORIN Richard d'acquérir ladite portion de chemin

Considérant que M. et Mme MORIN Richard supporteront tous les frais liés à cette acquisition.

Compte tenu de la désaffectation de la partie de chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Mme la Maire de se charger de l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

✚ **2025-27 – ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE CADASTRE A 77 POUR MODIFIER LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE :**

Madame la Maire expose ce qui suit :

Suite à différents échanges avec l'intercommunalité, il a été convenu qu'il était nécessaire de reprendre la canalisation d'eau potable qui dessert les habitations du Chemin de Planet. Pour ce faire, il est prévu de refaire une nouvelle conduite qui traverse des parcelles privées.

Pour réaliser cet aménagement d'intérêt public, l'acquisition de la parcelle A 77 appartenant aux consorts Chapuis, par la collectivité, apparaît opportune. Il s'agit d'une parcelle de 970 m² et la commune pourrait proposer son acquisition pour 1000 euros, hors frais de notaire, pour couvrir les frais de l'acte de succession préalable, indispensable à la procédure d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition par la commune de CUISEAUX de la parcelle A 77 au prix de 1000 euros hors frais de notaire.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

CHARGE Mme la Maire des formalités administratives afférentes.

✚ **2025-28 – DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE STELLA A L'ASSOCIATION « CINEMAS CULTURE LOUHANNAIS » :**

Madame la Maire expose ce qui suit :

L'association « Cinéma Culture Louhannais » porte un projet de cinéma itinérant sur le Pays de Bresse en attendant la réouverture du cinéma de Louhans, actuellement en rénovation.

Dans ce cadre, la Commune de CUISEAUX a été sollicitée afin de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, la salle Stella.

Dans le cas où l'assemblée délivrerait son autorisation, l'association sollicite une attestation de mise à disposition de la part de la collectivité afin d'obtenir un agrément « écoles et cinéma » de la part du CNC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la collectivité ayant déjà conventionné avec l'URFOL, qui offre actuellement une proposition diversifiée à destination du grand public, cette mise à disposition ne peut se concevoir que pour un cinéma à destination des scolaires.

AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la salle Stella à l'Association Cinéma Culture Louhannais pour la projection de cinéma à l'usage exclusif des scolaires.

AUTORISE Mme la Maire à signer une attestation de mise à disposition qui sera délivrée à l'association à produire au CNC.

6/ PERSONNEL :

✚ 2025-29 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR COMBLER UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Madame la Maire expose ce qui suit :

Les services techniques communaux fonctionnent avec un effectif réduit depuis le mois de janvier 2025 en raison de l'accident du travail d'un des agents communaux.

La saison estivale se profilant, le travail d'entretien extérieur de la collectivité va considérablement augmenter.

Elle précise encore que nous abordons la période des congés annuels des agents ce qui va encore accentuer les difficultés de fonctionnement que rencontre actuellement le service.

Elle propose de recruter un agent contractuel pour pallier ce problème momentané de sous-effectif.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour résoudre les problèmes de fonctionnement rencontrés par les services techniques en raison de leur sous-effectif et de l'augmentation saisonnière de la charge de travail.
- CHARGE Mme la Maire des modalités d'application de cette décision.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget art 6413

7/ DIVERS :

RAPPORTS D'ACTIVITE :

- Agence de l'eau – En détail l'usage fait de la fiscalité de l'eau et l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau. La redistribution en aide financière pour les actions de préservation des milieux aquatiques.

- Fondation du patrimoine - Engagement renforcé pour le patrimoine, projets en cours (restauration d'une demeure illustre à St Point, Habitat participatif dans le Charolais-Brionnais, valorisation du patrimoine à Cluny). Bilan en chiffres pour la Bourgogne Franche Comté.

QUESTIONS DIVERSES :

Vendredi 23 mai à 18h : Salle Stella – Spectacle pour enfants offert par le CCAS

Samedi 25 mai de 9h à 13h : Journée Citoyenne

Dimanche 8 juin : Champ de Foire – Concours de pétanque

Mercredi 11 juin : Visite de Mme la Sous-Préfète à partir de 14h

Samedi 14 juin : Apéritif Barbecue – Résidence « Les chemins de Cuisel » à partir de 12h

Vendredi 20 juin : Conseil d'administration EHPAD à 10h

Prochain conseil municipal le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h45

Cuiseaux, le 22 mai 2025

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire,

Emmanuel BERTHAUD

La Maire,

Françoise JAILLET.

